

N° 2024\_

**PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 10 OCTOBRE 2024**

**CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion**

*Réunion réalisée en présentiel*

**Assistent à la réunion :**

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Marie CAMUT M. Richard BRUGGER M. Jean-Philippe RESIDORI M. Arnaud RAYMOND M. Gilles DE COCKBORNE M. Jean-Yves AEGERTER	M. Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) M. Stéphane FAYS (CGT) Mme Aline LACOMBE (FO) M. Christophe MICHELIN (UNSA)

M. Jean-Marie CAMUT est nommé Président, M. Jean-Philippe RESIDORI est désigné(e) **Secrétaire**, et Mme Corinne DEROUELLE, siège en qualité de **Secrétaire adjoint(e)** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

**Absent(s) :**

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Claude ROBERT M. Philippe GUNDALL Mme Raphaële LANTHIEZ M. Patrice MASSON M. William HANDEL	Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne HANAK (FO)

**Assistent à la séance sans voix délibérative :**

Mme Mmes Yamina MEJDOUB présente les dossiers et assure la présentation de la partie FSSSCT.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

## **I. PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

### **NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :**

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

---

## **1 - Approbation du procès-verbal du CST du 19 septembre 2024**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

## **2 - Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services**

### **2-1 CHAOURCE – Annualisation**

Avis favorable à l'unanimité des deux collègues **sous réserve que l'annualisation mise en place s'effectue bien sur 12 mois.**

En effet, **une annualisation s'effectue nécessairement sur une année donc 12 mois**, comme le rappelle régulièrement la jurisprudence et notamment la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

### **2-2 SIVOS MANTAULIN RUVIGNY – Annualisation**

Avis favorable à l'unanimité des deux collègues **sous réserve que l'annualisation mise en place s'effectue bien sur 12 mois.**

En effet, **une annualisation s'effectue nécessairement sur une année donc 12 mois**, comme le rappelle régulièrement la jurisprudence et notamment la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

## **3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)**

*Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.*

**ABSENTEISME ET RIFSEEP** : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du CST préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

**REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS** : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

*Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence européenne et cette décision serait annulée par le juge.*

CIA et ABSENTEISME : *L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer illégalement une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats.*

### **3-1 BERCEY EN OTHE**

Les membres émettent un sursis à statuer, les documents transmis ne permettant pas de se prononcer.

Les membres rappellent que la délibération fixant le montant minimum et maximum de l'IFSE ne peut être prise qu'après avis du CST et que le conseil municipal n'est pas compétent pour fixer une attribution individuelle d'IFSE.

Le dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude.

### **3-2 CHAOURCE**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur **sous réserve que la délibération mentionne bien les agents contractuels comme bénéficiaires comme le rappelle régulièrement la jurisprudence**

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO et 1 UNSA) et 2 abstentions (CGT) **sous réserve que la délibération mentionne bien les agents contractuels comme bénéficiaires comme le rappelle régulièrement la jurisprudence**

Les membres rappellent en outre qu'un versement du CIA mensuel ne s'inscrit pas dans l'esprit du RIFSEEP où ce dernier a vocation à être un complément annuel.

Par ailleurs, si l'attribution individuelle du CIA peut être proratisée en fonction de la durée de présence, elle n'a pas vocation à être proratisée au temps de travail.

### **3-3 GERAUDOT**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO et 1 UNSA) et 2 abstentions (CGT)

Les membres rappellent que si l'attribution individuelle du CIA peut être proratisée en fonction de la durée de présence, elle n'a pas vocation à être proratisée au temps de travail.

### **3-4 PREMEIRFAIT**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO et 1 UNSA) et 2 abstentions (CGT)

### 3-5 PROVERVILLE

Les membres s'interrogent sur le fait que seul le cadre d'emploi de rédacteur soit prévu dans la délibération alors que la saisine fait état de deux agents contractuels a priori sur un cadre emploi différent. Les membres émettent à ce titre un sursis à statuer. Le dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception d'un projet de délibération tenant compte de l'ensemble des cadres d'emplois évoluant au sein de la collectivité.

Les membres rappellent en outre qu'un versement du CIA mensuel ne s'inscrit pas dans l'esprit du RIFSEEP où ce dernier a vocation à être un complément annuel.

### 3-6 ROUILLY ST LOUP

Les membres émettent un sursis à statuer, les documents transmis ne permettant pas de se prononcer.

Le dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude.

### 3-7 ST USAGE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO et 1 UNSA) et 2 abstentions (CGT)

Les membres rappellent en outre qu'un versement du CIA mensuel ne s'inscrit pas dans l'esprit du RIFSEEP où ce dernier a vocation à être un complément annuel.

### 3-8 THENELIERES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur sous réserve que la délibération mentionne bien les agents contractuels comme bénéficiaires comme le rappelle régulièrement la jurisprudence

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO et 1 UNSA) et 2 abstentions (CGT) **sous réserve que la délibération mentionne bien les agents contractuels comme bénéficiaires comme le rappelle régulièrement la jurisprudence**

Les membres rappellent en outre qu'un versement du CIA mensuel ne s'inscrit pas dans l'esprit du RIFSEEP où ce dernier a vocation à être un complément annuel.

En outre, si l'attribution individuelle du CIA peut être proratisée en fonction de la durée de présence, elle n'a pas vocation à être proratisée au temps de travail.

Par ailleurs, le représentant FO souhaite que le sort du régime indemnitaire en cas d'absence maladie et temps partiel thérapeutique (TPT) soit indiqué de manière précise comme proposé dans les modèles fournis.

### 3-9 MOUSSEY

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO et 1 UNSA) et 2 abstentions (CGT)

## **4 – Lignes Directrices de Gestion**

### **4-1 ASSENCIERES**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

### **4-2 AVREUIL**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO, 1 UNSA) et 2 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

### **4-3 CHANNES**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO, 1 UNSA) et 2 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

### **4-4 GERAUDOT**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO, 1 UNSA) et 2 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

### **4-5 VAUCHASSIS**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, 1 FO, 1 UNSA) et 2 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

### **4-6 FAY LES MARCILLY**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

#### 4-7 POUY SUR VANNES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

#### 4-8 BERCEY LE HAYER

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

### 5 - Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collègues du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

**NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.**

La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures. La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CST. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois				
<b>5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail</b>				
<i>Collectivités</i>	<i>Emplois</i>	<i>Accord agent</i>	<i>Ancien nb d'h</i>	<i>Nouveau nb d'h</i>
<b>CC Arcis Mailly Ramerupt</b>	Augmentation du temps de l'agent de déchèterie (cadre emploi adj technique) à compter du 01/11/2024 pour actualisation du besoin	VACANT	08h30	10h
<b>Chaource</b>	Augmentation du temps de la secrétaire de mairie (adj adm ppal 2è cl) à compter du 01/12/2024 suite à une augmentation de charge de travail	Oui	20h	25h
<b>Cunfin</b>	Augmentation du temps de l'agent technique (adj technique ppal 2è cl) à compter du 01/12/2024 afin de régulariser le temps de travail conformément au contrat	Oui	28h	35h

<b>Maizieres la Grande Paroisse</b>	Augmentation du temps de l'agent en charge de l'entretien des locaux et de la surveillance des enfants à la cantine (temps annualisé) grade adj tech / adj tech ppal 2è cl) à compter du 15/11/2024 suite à augmentation de charge de travail	Oui	25h	30h30
<b>SIVOS 5 Vallées</b>	Augmentation du temps de l'agent en charge de l'accueil périscolaire et restauration scolaire (temps annualisé / grade adj tech) à compter du 02/09/2024 suite à augmentation de charge de travail	Oui	21,17h	25.35h
<b>SIVOS 5 Vallées</b>	Augmentation du temps de l'agent en charge de l'accueil périscolaire et restauration scolaire (temps annualisé / grade adj d'animation) à compter du 02/09/2024 suite à augmentation de charge de travail	Oui	26.16h	32.28h
<b>SIVOS Montaulin Rouilly St Loup, Ruvigny</b>	Augmentation du temps de l'ATSEM (temps annualisée) à compter du 01/09/2024 suite à un besoin supplémentaire sur les périodes scolaires ainsi que les vacances	Oui	24h15	29h46
<b>Cunfin</b>	Diminution du temps de l'agent d'entretien (cadre emploi adj technique) à compter du 01/12/2024 afin de régulariser le temps de travail conformément au contrat	Oui	10h	5h
<b>Vauchonvillers</b>	Diminution du temps de l'agent d'entretien (adj technique) à compter du 23/10/2024 pour cause d'actualisation du besoin	VACANT	6h	3h
<b>5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois</b>				
<b>SDDEA</b>	Suppression de l'emploi d'agent technique (grade adj technique) à compter du 01/07/2024 pour cause de départ en retraite	/	20h	/

## **6 - Adhésion à la convention de participation et Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)**

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>Montant de la participation</b>	<b>RISQUE SANTE OU PREVOYANCE</b>	<b>Versement à l'agent</b>
<b>VAUDES</b>	Participation de 30€/mois pour le risque santé et de 10€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

<b>7 - Déclarations d'accidents ou maladie pro (<i>information</i>)</b>			
<b>Collectivité / Etablissement</b>	<b>Date et Heure</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Grade</b>
<b>DIENVILLE</b>	04/09/2024 à 9h30	<p>En se baissant pour passer sous la main courante du complexe sportif, l'agent s'est blessé au dos</p> <p>Lésion : lombalgie</p> <p>Arrêt de travail de 6j</p> <p>Imputabilité reconnue</p> <p>Mesure préventives mises en place : port d'une ceinture dorsale</p>	<p>Adj technique ppal 1<sup>ère</sup> classe</p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

Fait à Sainte-Savine, le 10 octobre 2024